



NOTE A L'ATTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL FEDERAL

Les Ponts de Cé, le 22 janvier 2022

OBJET : A défaut d'avoir été audible lors de mon intervention, souhaiter être lisible grâce à ce texte

La nouvelle politique de titres aboutit dès la première année de mise en œuvre à une augmentation très significative du nombre de licences dans tous les territoires.

L'objectif de dénombrer les pratiquants du canoë-kayak et de donner de la visibilité aux sports de pagaie est donc en bonne voie.

Toutefois, un aspect, qui d'ailleurs avait été pointé lors des travaux préparatoires, porte sur la « réception » de cette réforme par les financeurs publics mais aussi privés, notamment lorsque pour les premiers le nombre de licenciés constitue un critère pour le calcul des subventions de fonctionnement (qui existent¹ dans de nombreuses collectivités notamment régionales et départementales) ou la conclusion de conventions de mécénat.

Ce « bond » doit pouvoir être expliqué d'une façon convaincante pour obtenir du financeur public un réajustement à la hausse, significatif le cas échéant, de la subvention de fonctionnement.

Un argumentaire est donc attendu du siège fédéral, d'abord à l'usage des clubs et des comités départementaux qui n'ont pas vécu tout le processus d'élaboration et aussi à l'usage des présidents de comités régionaux même s'ils ont vécu les différents points de vue qui se sont exprimés².

Mais en plus d'un argumentaire, un document, « une plaquette », qui pourra être remise, faisant trace, qui exposera la philosophie du dispositif, la prise en compte des nouvelles logiques de pratique, des nouvelles attentes des publics doit venir compléter utilement les outils de communication.

Au-delà des financeurs publics, ce sont nos acteurs mêmes (présidents de clubs, parfois de CDCK) qui n'ont pas encore été totalement convaincus « au fond d'eux-mêmes » du sens, de la philosophie, et peuvent éprouver la crainte, légitime, de ne pas être suffisamment « outillés » et donc convaincants « face » aux élus et chefs de service des sports.

¹ Elles sont justifiées pour assurer un financement « socle » qui permet à l'association de répartir une partie de ses charges fixes, pour la collectivité de démontrer qu'elle est soucieuse de l'autonomie de la vie associative et ne limite pas son soutien financier à des projets que souvent elle a fléchés comme étant substantiel pour elle.

² Et que dire des nouveaux présidents de CRCK issus des dernières élections.

La réforme, qui doit permettre de nous dénombrer, affiche clairement le glissement de l'outil de mesure : la licence ne décompte plus seulement les adhérents des clubs mais désormais tous les pratiquants.

La licence « un jour » n'est pas une « mauvaise monnaie qui chasserait la bonne » mais un produit d'appel (souvent associée à une « loc' sèche ») qui fera revenir le nouveau venu. Les coûts constitutifs souvent sont des charges fixes qui sont ainsi mieux réparties mais l'élasticité prix/demande est faible et la marge est quasi nulle.

La licence « trois mois » dès lors qu'elle serait vendue dans une prestation de service qui s'inscrit dans une progression (à l'image de l'offre des écoles de voile et des écoles de ski) est un titre fédéral qui devrait permettre de transmettre un peu de nos techniques, un peu de notre culture et... qui va se traduire par une marge bénéficiaire que ne permet pas la location.

Comme tout produit la « licence trois mois » doit donc trouver sa place dans l'offre et donc sa clientèle.

Pour les financeurs publics qui ont mis en place des politiques de tourisme sportif et de loisirs sportifs de proximité la nouvelle politique de titres de la FFCK leur permet d'apprécier l'impact de celles-ci et l'engagement des clubs affiliés et structures agréées qui constituent le réseau fédéral des sports de pagaie, leur attractivité, la qualité de leurs prestations (label école française EFCK), la compétence de leur encadrement.

Les plans départementaux de randonnée nautique, les schémas régionaux de développement du tourisme et des loisirs intègrent bien la dimension des pratiques nautiques (littorales et en eaux intérieures) et celles-ci que nous allons mieux identifier en masse avec le nouveau dispositif complètent la réussite des initiatives prises par les élus.

Les financeurs peuvent entendre la contribution complémentaire à la leur, que nous apportons au maintien de la ressource en eau, par la présence dans les instances de gestion de l'eau des représentants de la fédération (agence de bassin et commissions locales de l'eau).

Les dirigeants et cadres techniques de la fédération et de ses organes déconcentrés apportent leur expertise aux aménagements mais aussi à « l'animation » des cours d'eau et plus précisément à l'aménagement des espaces sites et itinéraires nautiques et notamment les sentiers nautiques, avec l'appui du service d'aménagement du territoire et des équipements de la fédération (SATE).

Enfin, obtenir des financeurs publics la reconnaissance de notre poids réel en termes d'audience, par un soutien financier réévalué, permet... un retour sur investissement en direction des organes déconcentrés qui ne viendra pas totalement de la revalorisation de la quote-part fédérale.

Jacques THIOLAT

